

Programme formation continue des avocats Septembre 2025

Thème : Quelles sont les règles déontologiques applicables aux situations de conflits d'intérêts en matière d'assistance et de représentation ainsi que de rédaction d'actes

Date : Vendredi 12 septembre 2025 de 9h30 à 12h30

Lieu : Angers

Pré-requis : être avocat, connaissances de base de la matière ciblée / **Niveau : 1**

Objectifs :

- *Identifier les situations de conflits d'intérêts*
- *Connaître les règles applicables à l'activité de représentation et d'assistance ainsi qu'à l'activité de conseil*
- *Savoir appliquer les règles*

Méthodes mobilisées :

➤ **Programme :**

Analyse des règles applicables en matière d'assistance de plusieurs parties dans une même affaire.

Analyse des règles applicables à l'assistance d'un nouveau client contre un ancien client.

Analyse des règles applicables à la rédaction d'actes.

➤ **Moyens pédagogiques :** Formation interactive à partir de cas pratiques.

Mettre les participants en situation et examiner en commun la stratégie opportune et conforme

➤ **Modalités d'évaluation finale :** un questionnaire d'auto-évaluation est proposé en fin de formation afin de mesurer l'évolution des compétences et des acquis de chaque apprenant.

Intervenant

Henri GRAÏC, Avocat, ancien Bâtonnier

Informations importantes :

- Date limite des inscriptions : 15 jours au plus tard avant la formation (les séances sont susceptibles d'être annulées faute d'un nombre de participants suffisant)
- Tarifs : Avocats ayant plus de deux ans d'exercice : 85€ la demi-journée de formation (hors abonnement) et 45€ pour les avocats « jeune Barreau »
Les inscriptions peuvent s'effectuer sur notre site internet www.avocats-ecoa.fr ou par voie postale en nous adressant le bulletin d'inscription à la formation, la copie de l'attestation de versement à l'URSSAF au titre de la formation professionnelle pour l'année 2024 ainsi qu'un chèque de règlement libellé à l'ordre de l'ECOA. Toute annulation doit être adressée par écrit au plus tard 4 jours ouvrés avant le début de la formation. Aucun chèque ne sera remboursé après la clôture des inscriptions.